

# DISPONIBILITÉ D'UNE ASSURANCE-MALADIE ET SÉCURITÉ SOCIALE, ET BESOINS EN ASSURANCE DESTINÉE AUX AGRICULTEURS SYNOPSIS

RÉDIGÉ POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION  
CANADIENNE DE SÉCURITÉ AGRICOLE

PAR

KELLY ASSOCIATES



**ACSA | CASA**

ASSOCIATION CANADIENNE DE SÉCURITÉ AGRICOLE  
CANADIAN AGRICULTURAL SAFETY ASSOCIATION

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Vue d'ensemble / objectifs	1
2.	Pourquoi l'assurance-maladie est nécessaire	2
3.	L'adoption d'un régime d'assurance-maladie par les agriculteurs comparée à celle des entreprises non agricoles	4
4.	Divers régimes d'assurance	4
5.	Régimes offerts; par qui?	6
6.	Aperçu préliminaire des résultats	7
6,1	L'assurance-maladie est facilement accessible aux agriculteurs	7
6,2	Accès possible à un régime d'assurance-maladie par les agriculteurs en raison d'un travail à l'extérieur de la ferme ou en vertu d'un régime de leur conjoint(e)	8
6,3	L'agriculteur a l'habitude du risque, et structure l'exploitation pour souscrire à une auto-assurance si possible	9
6,4	La santé mentale – un besoin important non comblé	10
6,5	Pourquoi les agriculteurs ont besoin d'une assurance invalidité, mais ne la valorisent pas	11
6,6	Restrictions possibles des régimes d'invalidité et des CAT destinés aux agriculteurs	11
6,7	Autres résultats	12

## 1. VUE D'ENSEMBLE / OBJECTIFS

Il est communément admis que les agriculteurs ne souscrivent pas à une assurance-maladie adéquate pour gérer leurs besoins en santé vu les risques physiques et ceux liés à la santé mentale en agriculture. Le cout lié aux blessures et aux maladies des agriculteurs pourrait être moins élevé si ces derniers souscrivaient à une couverture d'assurance-maladie et invalidité plus préventive, appropriée et avec un plus grand rapport cout-efficacité.

Ce synopsis a pour objectif d'offrir un aperçu préliminaire des régimes d'assurance-maladie couramment offerts par les organisations agricoles provinciales et territoriales ainsi qu'un résumé des couvertures disponibles offertes par les fournisseurs d'assurance traditionnels.

## TYPES D'ASSURANCE DONT IL EST QUESTION DANS CE SYNOPSIS

Aux fins de cette analyse, "Assurance-maladie" comprend ce qui suit :

- Plan dentaire;
- Perte d'ouïe;
- Soins de la vue;
- Assurance-maladie complémentaire (comprend généralement) : médicaments sur ordonnance, services paramédicaux, voyage d'urgence et fournitures médicales non couverts par un régime provincial;
- Maladies graves;
- Aide en santé mentale – consultation avec un professionnel psychosocial;
- Invalidité – invalidité en raison d'une blessure ou d'une maladie, liée ou non au milieu de travail, et rendu inapte au travail sur une courte ou longue période de temps;
- Perte de revenu d'entreprise – destinée aux propriétaires d'entreprises indépendants qui génèrent les ventes et les revenus et qui s'occupent des opérations journalières ou de la gestion de l'entreprise, c-à-d pour les agriculteurs.

## 2. NÉCESSITÉ D'UNE ASSURANCE-MALADIE

Lorsqu'on pense à l'assurance-maladie, il importe de bien connaître la différence entre les événements qui mènent à une perte inattendue, voire catastrophique, tels qu'un accident menant à une invalidité sérieuse (événement d'assurance catastrophique), de ceux qui ne le sont pas (tel qu'un rendez-vous biannuel au dentiste (acte courant ou administratif). Le premier, moins fréquent, entraîne des effets et des coûts importants; le dernier, plus fréquent, entraîne des coûts moins élevés.

Lorsqu'on souscrit à un régime d'assurance-maladie pour des événements 'courants', une compagnie d'assurance majorera généralement ses primes de 32 à 40 % pour faire ses frais.

### MORTALITÉ ET INVALIDITÉ

- À un moment donné de sa vie, un Canadien sur trois connaîtra une invalidité de 90 jours ou plus. Voilà pourquoi une assurance invalidité complémentaire sera nécessaire pour faire ses frais liés à l'accident ou à l'invalidité.
- Selon l'association des Commissions des accidents du travail<sup>1</sup>, en 2015, au Canada :

<b>NBRE DE RÉCLAMATIONS EN RAISON D'UNE PÉRIODE DE NON-ACTIVITÉ : 232 629</b>	<b>NBRE EN AGRICULTURE : 3 331</b>	<b>POURCENTAGE DU TOTAL : 1,43 %</b>
---	------------------------------------	--------------------------------------

<b>NBRE DE RÉCLAMATIONS EN RAISON DE MORTALITÉS : 852</b>	<b>NBRE EN AGRICULTURE : 10</b>	<b>POURCENTAGE DU TOTAL : 1,17 %</b>
---	---------------------------------	--------------------------------------

- Selon le plus récent rapport publié par le programme de Surveillance des blessures dans le secteur agricole (SBMA), l'agriculture est une occupation dangereuse par rapport à d'autres secteurs industriels au Canada (la 4<sup>e</sup> plus dangereuse en ce qui a trait aux blessures mortelles.)
- Les blessures liées au travail en milieu agricole<sup>2</sup> représentent la majorité des coûts, soit 80 % de tous les coûts liés aux blessures en milieu agricole (374 \$ millions).

1. [http://awcbc.org/fr/?page\\_id=381](http://awcbc.org/fr/?page_id=381)

2. Une blessure, ou mortalité, involontaire qui surgit lors de la tenue d'activités liées à l'exploitation d'une ferme ou d'un ranch au Canada ainsi que toute blessure involontaire (suicide) menant à la mort, en raison d'un risque associé au contexte agricole au Canada (à l'exception de toutes blessures non liées au travail dans la résidence de l'exploitation).

## LA SANTÉ MENTALE

- La santé mentale ainsi que l'absence de traitements occasionnent des coûts importants reliés à la santé. Selon la Commission de la santé mentale, la plupart des services en santé mentale ne sont pas couverts par la Loi canadienne sur la santé (Régime public d'assurance-maladie). Par conséquent, les frais sont payés directement par le patient ou par l'entremise d'un régime collectif ou privé d'assurance-maladie, à moins que l'hôpital n'en couvre les frais<sup>3</sup>. Seulement une personne sur trois souffrant de problèmes de santé mentale ne fait état de sa santé et cherche un traitement.
- En 2011, les problèmes de santé mentale et de maladies mentales chez les adultes qui travaillent au Canada ont occasionné des pertes de plus de 6 milliards de dollars en productivité chez les employeurs pour cause d'absentéisme, de présentéisme<sup>4</sup> et de roulement de personnel.
- Au Canada :
  - Les problèmes de santé mentale et de maladies mentales représentent plus du tiers des réclamations d'invalidité et deux tiers de leurs coûts;
  - Chaque année, une personne sur cinq au Canada vit un problème de santé mentale ou de maladie mentale, ce qui coûte à l'économie plus de 50 milliards de dollars en raison de non productivité, d'interruption de travail et de coûts de soins de santé;
  - Au cours d'une même semaine, plus de 500 000 Canadiens ne peuvent travailler en raison de problèmes de santé mentale.

## DÉPENSES COURANTES RELIÉES AUX SOINS DE SANTÉ

- La plupart des Canadiens paient directement les coûts reliés aux soins de la vue, aux soins dentaires, aux problèmes d'ouïe, à la physiothérapie et aux autres soins de santé.
- Plus de 60 % des médicaments par ordonnance au Canada sont payés par le patient. Le Canada est le seul pays doté d'un système de santé de soins universels où les médicaments par ordonnance n'en font pas partie. Cela veut dire que les Canadiens paient environ 30 % de leurs coûts de soins de santé directement ou par l'entremise d'une assurance privée, l'autre 70 % provenant de fonds publics. De fait, les Canadiens souscrivent à des régimes d'assurance privée autant que les Américains.<sup>5</sup>

3. <https://ccla.org/current-state-mental-health-canada/>

4. Les chercheurs indiquent que le présentéisme — fait, pour un employé, de travailler alors que sa santé mentale ou physique ne le lui permet pas à cause de sa maladie — peut réduire la productivité d'un tiers ou plus. De fait, le présentéisme semble coûter plus cher que son homologue qui réduit la productivité, l'absentéisme. Et, contrairement à l'absentéisme, le présentéisme n'est pas toujours apparent. Un employeur peut se rendre compte de l'absentéisme, mais n'est souvent pas en mesure de déterminer quand — ni combien — une maladie ou un problème de santé peut nuire à l'exécution de travail d'un employé. <https://hbr.org/2004/10/presenteeism-at-work-but-out-of-it>

5. Par Kathleen O'Grady et Noralou Roos, Sept. 2014 <http://evidencenetwork.ca/archives/20113>

### 3. L'ADOPTION D'UN RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE PAR LES AGRICULTEURS DEVRAIT ÊTRE COMPARÉE À CELLE DES ENTREPRISES NON AGRICOLES

Moins une entreprise a d'employés, moins elle sera disposée à offrir un régime d'assurance-maladie aux employés. Une étude publiée par LIMRA<sup>6</sup> en 2011 fait état du nombre d'entreprises canadiennes qui offrent un programme d'indemnité de maladie quelconque à ses employés :

- 72 % des employeurs ayant de 50 à 99 employés;
- 53 % des employeurs ayant de 20 à 49 employés;
- 34 % ayant de 10 à 19 employés; et
- 24 % ayant de 5 à 9 employés.

Il est estimé que seulement 12 à 15 % des employeurs ayant de 1 à 4 employés offrent un régime d'assurance-maladie aux employés.

Généralement, les exploitations agricoles ont peu d'employés, même les plus grandes ayant des dizaines de millions de dollars d'actifs. Selon Statistique Canada, en 2015, les exploitations agricoles avaient 280 315 employés, soit une moyenne de 1,4 employé par exploitation<sup>7</sup>.

Il est donc raisonnable de conclure que les agriculteurs font comme les propriétaires de petites entreprises non agricoles en souscrivant peu à un régime d'assurance-maladie.

### 4. LES DIVERS RÉGIMES D'ASSURANCE

Il y a divers régimes d'assurance, y compris :

#### L'AUTO-ASSURANCE : COUVERTURE EN VERTU DU RÉGIME DE SON CONJOINT, SA CONJOINTE; L'AUTO-ASSURANCE; UN COMPTE ÉPARGNE-SANTÉ (CÉS) :

- Un conjoint ou une conjointe travaillant à l'extérieur de la ferme peut souscrire à un régime collectif d'assurance-maladie offrant une couverture aux membres de la famille, bien que l'assurance-invalidité ne soit disponible qu'au titulaire principal (aucune couverture pour les autres membres de la famille). Il se peut aussi qu'un agriculteur travaillant à l'extérieur de la ferme puisse être admissible en raison de son emploi. Selon Statistique Canada, 44.4 % des exploitants agricoles ont

6. LIMRA est une organisation internationale de recherche, de consultation et de perfectionnement professionnel qui travaille en collaboration avec 850 compagnies d'assurance et de services financiers dans 73 pays. Consultez le site [www.limra.com](http://www.limra.com) pour l'étude. La source donnée se trouve à <http://www.benefitscanada.com/benefits/other/what-stops-small-businesses-from-offering-benefits-68049>, et <http://www.smallbizadvisor.ca/group-benefits/what-stops-small-businesses-from-offering-benefits-3773>

7. Recensement de 2016 en agriculture au Canada – Extraits pertinents à cette étude, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/170510/dq170510a-fra.htm>

aussi travaillé à l'extérieur de la ferme et 30.2 % ont travaillé une moyenne de 30 heures ou plus par semaine. Ainsi, nombre d'entre eux peuvent souscrire à une assurance-maladie en raison de ces emplois.

- L'auto-assurance requiert que l'exploitation agricole ait un actif assez important pour payer les coûts des soins de santé. S'il s'agit d'un événement 'courant', cela pourrait ne pas poser un problème, mais s'il s'agit d'un événement plus sérieux requérant une prestation d'invalidité de longue durée pour un employé clé ou le propriétaire, peu d'exploitants agricoles peuvent se payer une auto-assurance.
- Le compte épargne-santé (CÉS) permet de rendre l'auto-assurance plus fiscalement avantageuse; ce n'est cependant pas un régime d'assurance.

### SOUSCRIRE À UNE ASSURANCE-MALADIE INDIVIDUELLE :

- Les primes d'assurance des régimes collectifs conventionnels d'avantages sociaux tiennent compte de divers éléments : coûts exorbitants des risques catastrophiques, demandes d'indemnités prévues courantes, provisions de l'assureur, frais d'administration, et la marge de profit.
- L'assurance-maladie individuelle que peut se procurer une personne pour elle et sa famille est fondée sur les besoins personnels de la personne et son budget. Le coût de la prime n'est pas déterminé selon une moyenne de groupe.

### RÉGIMES OFFERTS PAR LES COMMISSIONS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL (CAT) :

- Les Commissions des accidents du travail sont de compétence provinciale plutôt que fédérale. Il peut donc y avoir divergence parmi les provinces par rapport aux entreprises qui sont tenues de s'inscrire à ces régimes.
- Les employés sont admissibles aux frais médicaux et à une indemnité de remplacement de revenu en raison d'accidents au travail par l'entremise d'un fonds entièrement payé par les employeurs. En retour, les employeurs sont libérés de tout recours légal.
- Les CAT ne couvrent pas :
  - L'invalidité ou une mortalité, à moins que ce ne soit lié au travail;
  - Une assurance-maladie complémentaire, les soins dentaires, une perte d'ouïe, les soins de la vue, une maladie grave ou un problème de santé mentale, à moins que ce ne soit lié au travail;
  - Une réclamation dans le domaine de la santé mentale, qui peut requérir le diagnostic d'un médecin pour confirmer un lien entre une blessure physique et un état psychologique;
  - Les coûts liés aux risques et à la santé pour les membres de la famille et leurs dépendants; seul l'employé sera couvert.
- Presque tous les employés au Canada sont couverts par les CAT, mais puisque les CAT ne couvrent pas les risques et les coûts ci-haut mentionnés, un fort pourcentage d'employés sont aussi couverts parce qu'ils ont souscrit à des régimes d'assurance-maladie.

## 5. RÉGIMES OFFERTS; PAR QUI?

### COMPAGNIES D'ASSURANCE QUI OFFRENT DES RÉGIMES COLLECTIFS ET INDIVIDUELS D'ASSURANCE-MALADIE AU CANADA

- Environ 90 % des régimes d'assurance-maladie sont contractées par l'entremise de régimes collectifs offerts par des employeurs, des syndicats ou des associations professionnelles, alors que 10 % seulement sont des régimes 'individuels', donc non-collectifs.
- Pour les entreprises agricoles ou non agricoles qui souhaitent souscrire à un régime d'assurance-maladie, les régimes sont offerts par 99 compagnies d'assurance au Canada.
- Chacune des compagnies d'assurance, soit par l'entremise de ses agents ou d'un courtier, offre une gamme de bénéfices particuliers dans le cadre de leurs régimes d'assurance-maladie, p.ex., un plan dentaire, ou non, selon le choix de l'employé.

### COUVERTURE DES COMMISSIONS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL (CAT) DANS LES PROVINCES

- À l'exception de deux provinces (la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan), les employeurs agricoles sont obligés de s'inscrire auprès de leur Commission des accidents du travail et de payer les primes.
- Les membres de la famille qui travaillent à la ferme peuvent choisir ou non de s'y inscrire.

### ASSOCIATION CANADIENNE DE SÉCURITÉ AGRICOLE

- L'Association canadienne de sécurité agricole (ACSA) (<http://casa-acsa.ca/about>) est un organisme collaboratif à but non lucratif qui travaille avec des partenaires du gouvernement, d'entreprises, et d'organismes agricoles à travers le pays pour appuyer des initiatives qui fournissent aux producteurs, leurs familles et leurs travailleurs l'information et les outils nécessaires pour rendre les fermes des endroits sécuritaires pour vivre. L'association n'offre aucun régime d'assurance-maladie aux agriculteurs.

### LES GROUPES NATIONAUX DE PRODUCTEURS AGRICOLES

- Les organisations nationales d'approvisionnements et des producteurs n'offrent aucun régime d'assurance-maladie.

## LES ORGANISATIONS DE DÉFENSE AGRICOLE PROVINCIALES DANS CHAQUE PROVINCE

- Toutes les organisations provinciales de défense agricole offrent un régime d'assurance-maladie à leurs membres, à l'exception de la Fédération agricole de Terre-neuve et Labrador (FATNL). Il y a plusieurs organisations agricoles en Ontario et au Québec (Fédération des agriculteurs chrétiens de l'Ontario, Fédération de l'agriculture de l'Ontario, Québec Farmers Association, UPA). Le Syndicat national des cultivateurs, actif dans plusieurs provinces (ON, I.-P.-É, NB) offre un régime national.
- Toutes les organisations passent par les compagnies d'assurance ou un tiers parti pour offrir un régime d'assurance-maladie. Plusieurs organisations provinciales utilisent le service Co-operators et reçoivent des ristournes s'ils sont membres.
- Le Québec est unique. Si l'UPA, organisme accrédité, souhaitait offrir à ses membres un régime collectif d'assurance médicaments, les membres n'auraient plus accès au régime gouvernemental, les obligeant à financer leur propre régime. L'UPA n'offre pas de tel régime puisque leurs membres sont mieux desservis par le régime gouvernemental.<sup>8</sup>
- Six compagnies d'assurance (ainsi que leurs nombreux agents) offrent les services d'assurance aux neuf organisations provinciales de pression agricole, tel que décrit ci-haut. La liste des régimes ainsi qu'une description détaillée est contenue dans le 'rapport technique'.

## 6. APERÇU PRÉLIMINAIRE DES RÉSULTATS

Les sections qui précèdent ont offert un aperçu des renseignements pertinents des régimes d'assurance-maladie, les types d'assurance auxquels peuvent souscrire les agriculteurs ainsi que la façon dont ces plans sont offerts. Il y a eu des entrevues approfondies, et un résumé plus complet des détails se retrouve à l'annexe 9.3.2. Les entrevues se sont tenues du Nouveau-Brunswick à la Colombie-Britannique. En voici les résultats :

### 6,1 L'ASSURANCE-MALADIE EST FACILEMENT ACCESSIBLE AUX AGRICULTEURS

- Avant la dernière décennie, la plupart des entreprises ayant moins de 10 employés n'avaient pas accès à un régime collectif d'assurance-maladie. Aujourd'hui, presque toutes les compagnies d'assurance offrent un régime aux entreprises qui comptent aussi peu que deux employés, et un certain nombre (p.ex., celui des Chambres de commerce) offre des régimes aux entreprises n'ayant qu'un employé. Les agriculteurs peuvent ne pas être au courant de cette modification de disponibilité.

8. <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/Pages/assurance-medicaments.aspx> Tout résident du Québec doit souscrire au régime d'assurance médicaments, soit par l'entremise du régime gouvernemental (géré par la Régie de l'assurance maladie du Québec) ou par un régime privé (régime collectif ou programme d'avantages sociaux).

Si une personne est admissible au régime privé, elle doit obligatoirement s'y inscrire ainsi que son épouse et ses enfants. Seuls les gens non admissibles à un régime privé peuvent s'inscrire au régime gouvernemental.

- En plus des organisations agricoles provinciales, de nombreuses sociétés d'assurance offrent des régimes auxquels les agriculteurs peuvent souscrire par l'entremise de nombreux agents situés dans de nombreuses régions – d'une centaine d'endroits dans des provinces moins peuplées, comme le Manitoba par exemple, à des milliers d'endroits en Ontario.
- Presque toutes les organisations provinciales agricoles au pays offrent un régime d'assurance-maladie à leurs membres. Cependant, il semblerait que l'adoption des régimes par un nombre d'agriculteurs varie de 5 % des membres à moins de 1 %. Le tableau ci-bas fait état des sociétés d'assurance et des tiers qui offrent le service aux organisations agricoles. La société Co-operators est une des sociétés principales en raison de la participation détenue par plusieurs organisations agricoles provinciales (p.e., KAP, OFA, APAS). Ces organisations membres reçoivent des ristournes de Co-operators.

Province	Société d'assurance	Intervention d'un tiers
C.-B.	Aucune	HUB International / Strata Consulting offre un CÉS
AB	Co-operators	aucune – lien direct avec Co-operators
SK	Co-operators	HUB International / Strata Consulting
MB	Co-operators	HUB International / Strata Consulting
ON	Co-operators	CBA Canada
Qué. UPA	Aucune	PAE/Consultation via Pro Health Group Inc.
Qué. FAQ	Assurance Manulife; et bientôt Chambres de commerce	Bene-flex Quebec
NB	Co-operators	Go-To-Insurance
NÉ	Medavie Croix bleue	Aucune – lien direct avec Croix bleue Medavie
I.-P.-É.	Medavie Croix bleue	Johnson Insurance

## 6,2 IL EST POSSIBLE QUE LES AGRICULTEURS SOUSCRIVENT À UN PLAN D'ASSURANCE-MALADIE EN RAISON D'UN TRAVAIL À L'EXTÉRIEUR DE LA FERME OU EN VERTU DU RÉGIME DE LEUR CONJOINT(E)

- De nombreux agriculteurs ont un emploi à l'extérieur de la ferme. (Tel que mentionné précédemment, 44.4 % des exploitants agricoles avaient un emploi à l'extérieur de la ferme et 30.2 % travaillaient en moyenne trente heures ou plus par semaine). Un pourcentage d'exploitants aura souscrit à un régime d'assurance-maladie en vertu de cet emploi.
- De plus, de nombreux agriculteurs ont une épouse qui travaille à l'extérieur de la ferme, ayant ainsi accès à des prestations d'assurance-maladie pour la famille. Une personne interviewée et ayant acquis des connaissances dans le domaine a estimé que 30 % des agriculteurs auraient accès à un régime d'assurance-maladie de cette façon.

### 6,3 LES AGRICULTEURS ONT L'HABITUDE DU RISQUE, ET STRUCTURE L'EXPLOITATION POUR SE PERMETTRE UNE AUTO-ASSURANCE SI POSSIBLE

- Les agriculteurs ont l'habitude du 'risque' et possèdent souvent des actifs suffisants et une valeur nette réelle qui leur permettent de survivre à une baisse des prix des produits et aux désastres naturels. En comparaison, cette valeur nette permet une structure organisationnelle bien différente de celle de la plupart des petites entreprises. L'agriculteur a l'habitude d'utiliser ses capitaux propres comme sécurité d'un coût à brève échéance, c.-à-d. une auto-assurance contre les risques.
- Étant donné que les agriculteurs établis ont leurs capitaux propres, l'auto-assurance semble être de mise pour souscrire à une assurance complémentaire, soins de la vision ou plan dentaire, etc. L'auto-assurance permet aussi d'éviter de contribuer aux profits liés aux coûts administratifs, aux provisions des assureurs et à la société d'assurance qui font partie de toutes les polices d'assurance. Ces coûts additionnels, outre les bénéfices, semblent atteindre une moyenne de 25.6 %<sup>9</sup> dans toute l'industrie et peuvent être même plus élevés pour de nombreux régimes.
- Plusieurs personnes interviewées ont noté un besoin possible d'assurance invalidité pour les plus jeunes agriculteurs qui n'ont pas encore une valeur nette suffisante pour leur permettre de souscrire à une auto-assurance.
- Plusieurs représentants de l'industrie de l'assurance ont suggéré qu'il serait dans le meilleur intérêt de nombreux agriculteurs constitués en société de souscrire à une assurance qui couvrirait les risques catastrophiques, telles la mortalité ou l'invalidité, mais d'utiliser un compte épargne-santé pour des coûts courants, comme un plan dentaire ou d'assurance médicaments, etc., pour la famille et les employés. Un CÉS permet à l'agriculteur de déduire de ses impôts, comme frais professionnels, les dépenses médicales des membres de la famille ou des employés. Le remboursement du coût des soins de santé à l'employé ou au membre de la famille est un bénéfice non-imposable pour celui qui le reçoit.

9. L'édition 2016 de Faits sur les assurances de personnes au Canada fait état de la somme de 40 milliards de dollars versés en primes aux compagnies d'assurance, et de 32 531 milliards versés en indemnités. Cet écart de 8 324 milliards (25.6 %), en outre des bénéfices, représente les frais administratifs (dépenses d'exploitation des compagnies), les provisions des assureurs, et la marge de profit. L'auto-assurance permet d'éviter ces frais.

## 6,4 LA SANTÉ MENTALE – UN BESOIN IMPORTANT NON COMBLÉ

- Il est de plus en plus reconnu que les enjeux liés à la santé mentale occupent une place importante et de plus en plus croissante en agriculture, mais de nombreux régimes n'en tiennent pas compte. Au Canada, les problèmes de santé mentale et de maladies mentales représentent plus d'un tiers des réclamations d'assurance invalidité et plus de deux tiers des coûts.
- Tel que noté précédemment, la plupart des services en santé mentale ne sont pas couverts par la Loi canadienne sur la santé (Régime public d'assurance-maladie).<sup>10</sup>
- Un sondage<sup>11</sup> de l'université de Guelph a noté que les agriculteurs sont parmi les gens les plus vulnérables par rapport aux questions de santé mentale. L'étude a révélé que 45 % des agriculteurs vivaient un niveau élevé de stress, 58 % souffraient d'anxiété, et 35 % souffraient de dépression, taux bien plus élevés que ceux que l'on trouve dans l'ensemble de la population canadienne.
- Au Canada, seulement une personne sur trois souffrant d'un problème de santé mentale en fait rapport et cherche un traitement. Le sondage de l'université de Guelph a aussi révélé que parmi les agriculteurs, environ 40 % ne demanderaient aucune aide en raison de la stigmatisation qui y est associée; c.-à-d. qu'ils se sentiraient mal à l'aise d'obtenir une aide professionnelle "en vertu de ce que les gens pourraient penser." Par conséquent, surtout dans la communauté agricole, il est encore tabou d'en discuter, les agriculteurs ne voulant pas admettre qu'ils ont besoin d'aide en ce domaine.
- On commence des initiatives visant à aborder ce sujet<sup>12</sup>, mais une couverture liée aux problèmes de santé mentale est un besoin important non comblé.

10. <https://ccla.org/current-state-mental-health-canada/>

11. Source : On a sondé plus de 1 000 agriculteurs au Canada en juin 2016. <https://news.uoguelph.ca/2016/06/farmers-need-want-mental-health-help-survey/>

12. E.g., la Fédération canadienne agricole (FCA) a récemment établi un partenariat avec la 'Do More Agriculture Foundation' aux fins suivantes : sensibiliser davantage le public; promouvoir les meilleures pratiques; déterminer les soutiens nécessaires et contribuer à l'élaboration de ressources.

## 6,5 POURQUOI LES AGRICULTEURS AURAIENT BESOIN D'UNE ASSURANCE INVALIDITÉ, MAIS NE LA VALORISENT PAS

- De façon générale, selon les personnes interviewées, peu d'agriculteurs croient qu'un événement catastrophique ne peut leur arriver et, si ce devait être le cas, que quelqu'un d'autre prendrait la relève. De plus, certains agriculteurs croient pouvoir gérer une incapacité physique en autant qu'ils ont encore la capacité mentale et qu'ils sont en mesure de gérer l'exploitation. Par conséquent, ils ne sont pas prêts à souscrire à une assurance invalidité.
- Toutes les personnes interviewées ont indiqué la nécessité pour la plupart des agriculteurs de souscrire à une assurance invalidité en raison de ses conséquences dévastatrices. Les seules exceptions seraient les agriculteurs prêts à prendre leur retraite, ou les plus vieux agriculteurs affichant une valeur nette importante qui leur permettrait de cesser l'exploitation, de vendre de l'équipement et de vendre ou louer l'exploitation agricole pour obtenir le revenu nécessaire.

## 6,6 RESTRICTIONS POSSIBLES DES RÉGIMES D'INVALIDITÉ ET DES CAT POUR LES AGRICULTEURS

- Certains régimes d'assurance invalidité tiennent compte des revenus selon le formulaire T4 pour verser des bénéfices. Souvent, cela ne fonctionne pas bien pour les agriculteurs qui, comme propriétaires de l'exploitation, tireront un revenu minimum ou des dividendes au lieu d'un salaire selon le T4. Ainsi, les bénéfices d'une telle assurance seraient minimes.
- Certains régimes pourraient définir une 'invalidité' de façons contraignantes, ce qui rendrait la réclamation des bénéfices plus difficile si l'agriculteur peut encore diriger ses employés.
- Les règlements des CAT (de compétence provinciale) exigent que la plupart des entreprises y inscrivent leurs employés. Les indemnités des CAT ne s'appliquent qu'à une perte de salaire en raison d'une blessure subie au travail ainsi qu'à un appui aux services de soutien médical et de réadaptation pour aider l'employé à réintégrer son travail. Cependant, les CAT n'offrent pas un régime d'assurance-maladie complémentaire (plan dentaire, perte d'ouïe, soins de la vue), d'invalidité ou de mortalité, à moins que ce ne soit lié au travail. Une réclamation aux problèmes de santé mentale peut exiger le diagnostic d'un médecin afin de confirmer un lien entre l'invalidité et l'état psychologique. C'est un facteur de risque important dont la couverture ne peut être assurée que par un régime d'assurance-maladie.
- Les régimes des CAT permettent au propriétaire-exploitant et à sa famille travaillant sur la ferme de s'inscrire au régime et d'obtenir l'assurance requise s'ils choisissent de le faire.
- De nombreuses polices d'assurance privée versent des indemnités similaires lors de pertes en raison d'une blessure, d'une invalidité permanente ou d'une mortalité, mais n'offrent aucune indemnité pour le temps perdu à travailler à charge réduite lors de la réadaptation. Cependant, de nombreuses exploitations agricoles n'ont pas d'employés à temps plein (ou saisonniers) qui ne sont pas membres de la famille admissibles au régime des CAT; donc, il n'est pas nécessaire que ces exploitations

s'inscrivent auprès des CAT. Les indemnités offertes par les CAT se font selon les revenus imposables documentés (le formulaire T4).

- Il semble exister d'autres régimes d'assurance qui permettent de surmonter la question des revenus imposables documentés par un T4. Les personnes interviewées ont indiqué que certaines compagnies d'assurance offrent une indemnité mensuelle forfaitaire plutôt que de se baser sur les formulaires T4. D'autres régimes tiennent compte du revenu brut plutôt que du revenu imposable. (Les camionneurs sont confrontés au même problème que les agriculteurs en ce qui a trait au revenu imposable documenté.)
- Une personne de l'industrie de l'assurance interviewée a indiqué qu'on avait offert à une organisation agricole d'inclure dans ses frais d'adhésion un régime d'invalidité obligatoire (dont le coût de la prime serait compris dans les frais d'adhésion). Cet aspect obligatoire était nécessaire afin d'assurer non seulement la participation des agriculteurs, dont les coûts et le nombre de réclamations seraient élevés, mais selon le principe que la participation de tous les agriculteurs serait bénéfique en raison du coût raisonnable et stable des primes. L'organisation agricole a toutefois indiqué que l'augmentation des frais d'adhésion ferait en sorte qu'il y aurait moins de membres. Aucun régime n'a donc été mis en œuvre.

## 6,7 D'AUTRES RÉSULTATS

### Les agriculteurs sont-ils bien desservis par les fournisseurs des régimes d'assurance-maladie?

- Tel que mentionné précédemment, le marché pour la vente de régimes d'assurance-maladie aux agriculteurs pose un défi aux compagnies, tout comme aux entreprises non agricoles ayant peu d'employés. Les personnes interviewées ont toutefois noté que certaines contraintes dans le domaine agricole rendent la tâche encore plus difficile. Parmi ces contraintes : la distance géographique entre les exploitations, le scepticisme des agriculteurs, le fait que les agriculteurs peuvent avoir reçu moins de renseignements que d'autres propriétaires de petites entreprises. Par conséquent, le cycle de commercialisation ou de vente peut prendre du temps. Plusieurs personnes interviewées ont expliqué qu'il faut parfois 5 à 8 rencontres au cours d'un an ou deux pour expliquer, analyser les besoins et vendre l'assurance-maladie à l'agriculteur. Cela fait en sorte qu'il est particulièrement coûteux par rapport à la prime potentielle pour une couverture n'assurant la participation que de quelques personnes.
- Donc, bien que les compagnies d'assurance offrent un régime d'assurance-maladie aux agriculteurs, elles ne s'y attardent pas.
- Il y a 5 ans, la société d'assurance Co-operators a essayé de mettre en œuvre un régime national, mais n'a pas réussi. En plus des défis mentionnés plus tôt, un régime national doit tenir compte d'autres obstacles : les organismes provinciaux de réglementation diffèrent de province en province, différents régimes d'assurance-maladie ou d'assurance-médicaments provinciaux requérant des couvertures (et des primes) variées, ainsi qu'un régime tout à fait autre au Québec.

- De plus, le marché agricole potentiel où l'on offre un régime d'assurance-maladie 'courante' peut être très faible. Tel que mentionné auparavant, 30 % des agriculteurs peuvent déjà avoir souscrit à une couverture en raison d'un emploi à l'extérieur de la ferme ou en vertu d'un régime pour leur conjointe, alors qu'un autre pourcentage important d'agriculteurs a sagement souscrit à un régime d'auto-assurance pour les soins de santé 'courants'.
- Toutefois, en ce qui a trait à l'assurance invalidité (et peut-être même à l'assurance vie), il semble y avoir un besoin clair d'augmenter le nombre d'agriculteurs qui se prévalent de ces régimes d'assurance. Les bailleurs de fonds ont aussi besoin que les prêts soient assurés pour couvrir ces risques.

### L'adoption par les agriculteurs d'un régime d'assurance-maladie doit être comparée à celle des propriétaires de petites entreprises non agricoles

- Les agriculteurs sont des entrepreneurs, non des employés. On doit donc les comparer aux propriétaires, et non aux employés, d'entreprises non agricoles.
- Il a été estimé, dans la section 3, que, des entreprises non agricoles ayant de 1 à 4 employés, de 12 à 15 % seulement souscrivent à des régimes d'assurance-maladie. Une ferme type ne compte un peu plus qu'une personne comme employée. Il est donc raisonnable de conclure que les agriculteurs ressemblent davantage aux propriétaires de petites entreprises non agricoles pour ce qui est de l'adoption d'un régime d'assurance-maladie.
- Les spécialistes du secteur de l'assurance suggèrent que la plupart des petites entreprises (tant agricoles que non agricoles) s'opposent au coût de la mise en œuvre d'un régime d'assurance-maladie, à moins qu'elles n'y soient obligées afin de recruter ou de garder des employés compétents.
- En plus des coûts, de nombreux propriétaires de petites entreprises considèrent comme complexe la gamme de produits d'assurance, que la recherche relative aux choix d'assurance prend beaucoup de temps, qu'une expertise fiable est difficile à trouver. Les personnes interviewées ont été unanimes : peu de petites entreprises comprennent les besoins en matière d'assurance-maladie ainsi que les choix disponibles, et les agriculteurs ont sans doute reçu moins de renseignements que d'autres propriétaires d'entreprises non agricoles.

### Un RAMC (Régime d'assurance-maladie coopératif) ainsi que celui des Chambres de commerce ne répondent pas nécessairement aux besoins des agriculteurs

- Un RAMC est conçu en fonction de la couverture destinée aux travailleurs indépendants tels les artistes et les pigistes : soins de santé, plan dentaire, assurance voyage et assurance vie. Ce régime est transférable lorsque l'employé change d'emploi. Cette transférabilité est unique au RAMC; aucune autre compagnie d'assurance n'en fait l'offre. À l'heure actuelle, le RAMC n'offre pas d'assurance invalidité à l'extérieur de l'Ontario et du Québec. Ce bénéfice unique (de transférabilité) du RAMC ne serait pas avantageux pour les agriculteurs, et l'absence d'une assurance invalidité représente un inconvénient majeur.

- Le régime offert par les Chambres de commerce est largement disponible à leurs membres au Canada. Les propriétaires indépendants et d'entreprises ayant aussi peu qu'un ou deux employés y sont admissibles, et le régime de base ne requiert aucune question sur votre état de santé ni d'examen médical. Une nouvelle entente spéciale vient d'être négociée pour offrir le régime des Chambres de commerce aux membres de la FAQ. Les frais d'adhésion seront intégrés aux primes mensuelles.
- Cependant, la plupart des agriculteurs ne sont pas membres des Chambres de commerce locales, et les frais d'adhésion demeurent un obstacle s'il ne s'agit que d'avoir accès à un régime d'assurance. D'autres recherches dans le domaine pourraient toutefois s'avérer utiles.